



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 23 ; Pouvoirs : 9 ; Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle procuration à **Mme EPHESTION** Angélique, **Mme QUENET** Arlette procuration à **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique procuration à **M. DUMET** Dany, **Mme SINTES** Magali procuration à **M. CABRI** Gérard, **Mme PAPPA** Elodie procuration à **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DEON** Ludovic procuration à **M. DAUMAS** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël procuration à **M. PRIOR** Floréal, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à **M. LUPI** Robert, **M. MALFATTO** Eric procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite revenir brièvement sur quelques événements qui ont marqués notre commune et faire quelques annonces :

OBTENTION DE DEUX LAURIERS DU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE ».

Le 30 octobre dernier, la ville de Cuers a obtenu deux lauriers du label « Ville Active & Sportive ». Jusqu'à présent, notre commune ne disposait que d'un seul laurier : cette progression marque donc une véritable montée en reconnaissance et récompense les efforts engagés ces dernières années

Ce label national distingue les communes selon leur engagement en matière d'infrastructures sportives, d'accessibilité des pratiques et d'actions en faveur de l'activité physique. Je suis fier d'annoncer que Cuers fait partie des 192 communes qui ont obtenu deux lauriers cette année !

La ville compte actuellement 87 infrastructures sportives, dont plusieurs ont été rénovées ou créées récemment, telles que le skate park, le pump track, le gymnase ou encore le complexe sportif Paul Rocafort.

Le label reconnaît également les actions menées dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'aménagement des espaces sportifs.

Cette distinction constitue une reconnaissance institutionnelle du travail réalisé par les services municipaux et l'ensemble des acteurs du sport local.

Merci à toutes et à tous.

Et maintenant, place à l'ordre du jour.

OBSERVATIONS :

M. Chable : Je veux revenir sur ce qu'on entend sur la bande son des débats de la séance précédente où je suis traité « d'abruti » selon vos propos. J'attends de votre part des excuses et je les demande officiellement. Ce que vous avez fait, ce n'est pas l'exemplarité qu'on attend d'un élu.

M. le Maire : je ne m'excuserai pas. Le mot prononcé n'était pas vis-à-vis de vous mais vis-à-vis des propos que vous teniez. Ce n'est pas la même chose. Par ailleurs vous avez produit des caricatures sur moi sur des réseaux sociaux je ne vous ai pas demandé d'excuse c'est la même chose pourtant.

M. Chable : Pour moi ce n'est pas la même chose.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté **par 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

	DECISIONS DU MAIRE
N°2025/33	⇒ Autorisation de signature d'un bail de chasse passé avec la Société de Chasse « L'ALOUETTE » sur les terrains communaux de LA CRAU
N°2025/34	⇒ Autorisation de signature d'un bail de chasse passé avec la Société de Chasse « L'ALOUETTE » sur les terrains communaux « LA POUVERINE
N°2025/40	⇒ Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire d'une emprise foncière appartenant à la SNCF Réseau
N°2025/45	⇒ Portant défense des intérêts de la Commune
N°2025/46	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de la PHASE 2 - Réhabilitation de la Cuisine Centrale Jean Jaurès
N°2025/47	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 11 septembre au 18 novembre 2025

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2025/12/01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire suspend la séance à 19h07

Je vous propose de suspendre la séance du conseil, afin de laisser la parole à Mme Séverine ANDRE du Cabinet BEGEAT que j'invite à venir sur scène pour nous présenter la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire reprend la séance à 19h22

M. DAUMAS rappelle à l'assemblée que les personnes publiques ont été consultées préalablement à l'enquête publique afin de rendre des avis sur le dossier annexé au dossier d'enquête :

- Le département émet un avis favorable sous réserve que la nouvelle disposition imposant que les toitures plates soient végétalisées lorsqu'elles dépassent 30% de la surface totale de la toiture, ne soit pas opposable au collègue.

Nous pouvons répondre de la manière suivante : L'article 7 du chapitre 1 « dispositions générales » page 12 du règlement dispose que « les règles définies dans les articles 4 à 6 de chaque zone ne s'appliquent pas aux constructions, installations ou ouvrages nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics... ».

La nouvelle disposition inscrite à l'article UB 5.1.2 « toitures », imposant la végétalisation des toitures plates représentant plus de 30 % de la surface totale de la toiture, ne s'applique donc pas aux équipements d'intérêts collectifs et donc au collège.

Nous avons ajouté un rappel de cette règle dans les dispositions applicables à la zone UB

- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable et propose d'ajouter une mesure incitative correspondant à un bonus de constructibilité.
Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante : La possibilité d'instaurer un bonus de constructibilité en zone UE n'a pas été envisagé dans la mesure où le coefficient d'emprise au sol est déjà de 60 %, alors que le pourcentage d'espace vert de pleine terre non imperméabilisé est de 30 %. L'équilibre entre espace bâti et espace non bâti pourrait être rendu compliqué en cas de bonus de constructibilité.
- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable.
- L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable et souhaite que soit ajoutée dans les articles 6.1 du règlement, après la disposition incitant les plantations composées d'essences locales diversifiées, une mention précisant qu'elles doivent être peu allergisantes. Elle souhaite également qu'une liste des principaux pollens allergènes soit ajoutée en annexe du règlement et qu'une disposition soit ajoutée pour lutter contre la prolifération des moustiques sur les récupérateurs d'eau de pluie.
Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante : Nous avons complété le règlement pour la partie pollens et allergènes. Nous avons ajouté une prescription pour limiter les eaux stagnantes sur les toitures terrasses non végétalisées qui ne peuvent représenter que 30 % de la surface totale de la toiture.
- L'institut National de l'Origine et de la qualité et la commune de Solliès-Toucas ont émis un avis favorable.

Les autres personnes publiques associées à la procédure qui ont été destinataires du dossier n'ont pas émis d'avis.

A la fin de l'enquête le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions et un avis favorable avec une recommandation suivante : Modifier le tracé de l'ER n°59.

Le tracé de l'emplacement réservé n°59 qui est destiné à la création d'un chemin de randonnée a été modifié.

De plus, dans son rapport, il émet un avis favorable à certaines requêtes. Ainsi le projet de modification n°3 du PLU est modifié de la manière suivante :

- Requête de la société ICADE :
Afin de prendre en compte le risque inondation grevant les parcelles AT 399 à 405, sur lesquelles un permis de construire a été délivré pour 69 logements (logements locatifs intermédiaires, logements locatifs sociaux et logements en bail réel solidaire), la société ICADE demande une évolution du règlement.

En effet, la prise en compte du risque inondation (porté à la connaissance de la commune récemment) implique une évolution des bâtiments (neutralisation d'une partie du rez-de-chaussée, création d'une barrière à l'écoulement des eaux, surélévation d'un des bâtiments, déplacement de l'accès au parking). La règle actuelle de la zone UA permet la construction de bâtiments limités à 12 mètres (hauteur maximale). Dès lors, la totalité des logements ne peuvent être réalisés. Il est demandé que l'article UA-4 limitant la hauteur maximale à 12 mètres, soit modifié pour les opérations présentant un pourcentage égal ou supérieur à 40 % de logements locatifs sociaux, et d'autoriser une hauteur maximale de 15 mètres sur 50 % au maximum de l'emprise au sol.

Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante : Nous avons modifié le règlement afin d'autoriser une hauteur supérieure à 12 m soit 3 mètres de plus sur 50 % de l'emprise du projet, lorsque ce dernier comprend au moins 40 % de logements sociaux. La modification de cette règle existante dans d'autre zonage du PLU permettra de répondre à l'impact des aléas du PAPI ainsi que la construction de logements sociaux prévus sur le contrat de mixité sociale.

○ Requête de la famille LUCAS :

L'observation de M. LUCAS est relative à l'erreur matérielle entre l'article 3 « Mixité fonctionnelle » du chapitre 2 « Modalités d'application des règles d'urbanisme dans les différentes zones » page 14 du règlement et l'article UC 4.1.2 « Hauteur ». Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante : En effet, l'article 3 du chapitre 2 précise que pour tout programme et opération de plus de 12 logements, 40 % du projet devront être affectés à des logements sociaux.

Alors que, l'article UC 4.1.2 indique que « pour les opérations présentant un pourcentage égal ou supérieur à 50 % de logements locatifs sociaux, les hauteurs autorisées pourront être augmentées d'un niveau, soit 3 m sur 50 % au maximum de l'emprise au sol. »

Il y a donc une erreur dans le pourcentage de logements sociaux pouvant bénéficier de la dérogation de hauteur annoncé dans l'article UC 4.1.2.

Nous avons corrigé l'article UC 4.1.2.

OBSERVATIONS

M. Chable : Pourquoi pas sur le fond on revient aux sources et aux témoignages littéraires de nos anciens mais il y a toujours trop d'arbres abattus sur Cuers. Par contre il faut faire attention au choix d'urbanisme qui peuvent poser des problématiques de sécurité. Concernant les blocs de nos climatisations on aurait pu aller plus loin. Je suis pour les îlots de fraîcheur mais je me désole que vous n'en ayez pas créé un sur l'ancienne carrière. Enfin sur les emplacements réservés en face de Jean Moulin, du stationnement aurait été bienvenu et sur l'échangeur sud à votre place je n'aurais pas supprimé la bretelle de sortie on ne sait jamais dans quelques années si on n'en aura pas besoin.

Nous nous abstiendrons

Mme Ferrard : Je vous félicite pour le travail qui est mené par la ville sur ce sujet et la qualité du salon dont la réussite va bien au-delà du territoire de la commune et de ses environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'APPROUVER** le dossier de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DE PRECISER** que cette délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le Président de Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
 - à Monsieur le Président du SCoT Provence Méditerranée ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- **DE PRECISER** que le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs ;
- **DE PRECISER** que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et publication sur le portail national de l'urbanisme.

N°2025/12/02 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Mme LUCIANI expose, à l'assemblée que l'enquête annuelle de recensement se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Les chiffres de la population cuersoise légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (projection sur 5 années de rotation-3^{ème} rotation) sont :

- Population municipale : 12 841
- Population comptée à part : 136
- Population totale : 12 977

Pour ce faire, la collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population, extraites de la base de sondage d'adresses constituée à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

L'enquête réside sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. La Commune prendra en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations du recensement.

Sa mise en place nécessite des moyens humains. Trois agents recenseurs, un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint seront mobilisés pour sa réalisation. A ce titre, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour les déplacements. L'action des agents recenseurs fera l'objet d'un contrôle régulier, au regard des objectifs chiffrés fixés par l'INSEE, qui pourra conduire, le cas échéant, au remplacement de l'agent ne remplissant pas lesdits objectifs.

Concernant les modalités de la rémunération des agents recenseurs recrutés en tant que vacataires, l'INSEE informe la Commune du montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée en 2026, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement s'élèvera à 2 303 € (*DEUX MILLE TROIS CENT TROIS EUROS*).

La Commune pourra demander un délai supplémentaire à l'INSEE par courrier, si elle ne peut atteindre les objectifs assignés dans la période susvisée sur les motifs suivants :

- La démission d'un agent recenseur et le recrutement de son remplaçant,
- L'absence de l'agent recenseur,
- L'absence simultanée du coordonnateur communal et du coordonnateur communal suppléant,

OBSERVATIONS

M. Chable : Comme je vous l'avais dit on voit nettement la population de Cuers qui augmente.

M. le Maire : Pas du tout ou alors pas du tout au rythme que vous annonciez puisque vous avez même dit que nous étions proches des 15 000 habitants alors qu'on est juste en dessous de 13 000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE METTRE** en œuvre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander un délai supplémentaire à l'INSEE par courrier, si la commune ne peut atteindre les objectifs assignés dans la période susvisée.
- **DE PROCEDER** au recrutement de 3 agents recenseurs en tant que vacataires. Ces derniers seront encadrés par le coordonnateur communal.
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2026 comme suit :

- **Rémunération de base forfaitaire :**
 - Bulletin individuel rempli : **1,45 €**
 - Feuille de logement remplie : **0,90 €**
 - Fiche de logement non enquêtée : **0,90 €**

- **Résidences non principales :**
 - Logements occasionnels : **0,90 €**
 - Résidences secondaires : **0,90 €**
 - Logements vacants (ou catégorie indéterminée) : **0,90 €**
 - **Séances de formation obligatoires :**
 - **50,00 €** (total pour les deux demi-journées en présentiel ou distanciel)
 - **Prime de bon achèvement de travaux 250,00 €.** Cette prime sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.
 - **Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus : 100,00 €.** Il sera versé à chacun des agents recenseurs qui assureront le recensement des districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération supplémentaire nette, compensatrice.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette décision.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces indemnités seront imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

N°2025/12/03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025/02/10 RELATIVE A LA DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE QUARTIER SAINT-PIERRE

Mme LUCIANI expose à l'assemblée que le permis d'aménager autorisant le lotissement « Les Bastides des Veys » a été retiré en date du 23 septembre 2025. Un nouveau permis d'aménager, dénommé "Le Théâtre de Verduze" a été autorisé en date du 21 mai 2025, sur la même unité foncière, sur les parcelles cadastrées section AD n°7 et n°135 pour la réalisation dudit lotissement comprenant 2 lots à bâtir.

La dénomination de cette voie privée reste inchangée soit : Impasse du Petit Versailles.

Cette impasse est située dans le quartier Saint-Pierre dont l'accès principal est le chemin des Veys.

Ses limites restent inchangées, comme suit :

Début : chemin des Veys, parcelle section AD n°28 - Fin : parcelle section AD n°134

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE MODIFIER** le nom du lotissement à savoir "Le Théâtre de Verduze".
- **DE CONSERVER** la dénomination de la voie privée pour le lotissement dénommé « Le Théâtre de Verduze » : "Impasse du Petit Versailles" située dans le quartier Saint-Pierre, et dont l'accès principal se situe sur le chemin des Veys.

DIT de mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés

N°2025/12/04 : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – SANS ENQUETE PUBLIQUE

M. DAUMAS rappelle à l'assemblée que le classement dans le domaine public des chemins ruraux entretenus par la ville n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

A ce titre, la longueur des chemins ruraux à intégrer dans le domaine public est de 7 548,63 mètres linéaires. Le tableau de classement des voies communales pour la Commune de Cuers portant sur la longueur des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **LE CLASSEMENT** dans la voirie communale des voies présentes dans l'annexe jointe à cette délibération.
- **D'ARRETER**, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à intégrer au domaine public à 7 548,63 mètres linéaires.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif ce classement.

N°2025/12/05 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31 DECEMBRE 2025

M. DAUMAS rappelle à l'assemblée que l'opération envisagée n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est ainsi rappelé que :

- La longueur totale de voirie communale déclarée actuellement est de 96 776,90 mètres linéaires,
- La mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale a permis de récupérer 11 662,57 mètres linéaires,
- La longueur des chemins ruraux recensée et classée dans le domaine public est de 7 548,63 mètres linéaires.

Ce qui porte la longueur totale de la voirie communale à 115 988,10 mètres linéaires, le tableau de classement des voies communales pour la Commune de Cuers est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE MODIFIER** le tableau de recensement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'ARRETER**, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 115 988,10 mètres linéaires.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N°2025/12/06 : SUBVENTION 2025 ACCORDEE PAR LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE «L'OPERATION FACADES»

M. MICHEL expose que depuis le début du mandat de cette municipalité, la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait a souhaité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est rappelé que cette opération est concentrée sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans conformément à la délibération du 6 mars 2025.

Le montant de la subvention pour le projet de Mme TROVATO Anna s'élève à 3 756,00 €.

Cette subvention sera versée à Mme TROVATO Anna, selon les modalités du versement visées dans le dossier de subvention à savoir sur présentation d'une facture acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre-partie.
- **DE VERSER** la subvention à Mme TROVATO Anna pour les travaux « Opération façade » d'un montant de 3 756,00 €.

DIT que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget 2025.

N°2025/12/07 : ACQUISITION DES PARCELLES AD 364 ET 365 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU SUR LA PARCELLE AD 366 APPARTENANT A LA SARL EXAFI REPRESENTEE PAR M. THIERRY BOURBON

M. DAUMAS expose à l'assemblée que suite à la délivrance du permis d'aménager du lotissement Le Théâtre de Verduze en bordure du chemin des Veys, il convient de mettre en œuvre une partie de l'emplacement réservé n°36 inscrit au PLU afin d'améliorer la circulation sur une partie du chemin des Veys.

Les parcelles cadastrées section AD 365 et 364 d'une superficie respective de 41 m² et 28 m² doivent être acquises par la ville conformément au PLU et au permis d'aménager susvisé au bénéfice de la SARL EXAFI représentée par M. Thierry BOURBON résidant 730 avenue de la Résistance à SANARY (83110).

Également, il s'avère qu'une canalisation d'eau potable de la ville traverse la parcelle cadastrée section AD n°366 et de ce fait une servitude de passage doit être constituée d'une largeur de 2,5 mètres par la SARL EXAFI au bénéfice de la commune sur ladite parcelle.

L'acquisition et la constitution de la servitude est consentie à l'euro symbolique non recouvrable et se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à la SARL EXAFI représentée par M. Thierry BOURBON ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, les parcelles cadastrées section AD 365 et 364 d'une superficie respective de 41 m² et 28 m² et de signer la constitution d'une servitude concernant le passage de la canalisation du réseau d'eau potable de la ville sur la parcelle AD 366 qui se réalisera à l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition et de la constitution de cette servitude.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition ainsi que la constitution de la servitude auront lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/12/08 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX n°193 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT BPCE LEASE IMMO VAR REPRESENTE PAR M. CAMILLERI

M. KAUPP expose à l'assemblée que la Ville souhaite poursuivre les travaux de restructuration de l'avenue Léon AMIC, afin de réaliser l'aménagement d'une bande paysagère sur l'entrée Sud de la Commune sur une partie de la parcelle cadastrée section AX n°193 d'une emprise 627 m² qui est concernée par l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune.

L'acquisition se réalisera au prix de 4 € le m² soit 2 508 € (DEUX MILLE CINQ CENT HUIT EUROS).

Il est indiqué que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à l'Etablissement BPCE LEASE IMMO représenté par François CAMILLERI ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée section AX n°193 située avenue Léon AMIC d'une superficie de 627 m², au prix de 4 € le m² soit 2 508 € (DEUX MILLE CINQ CENT HUIT EUROS).

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/12/09 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY n°213 APPARTENANT A L'ASL SAINT PAUL REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE MME DOMINIQUE MICHAU

M. KAUPP expose à l'assemblée que la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AY n°213 représentant la berge du ruisseau Saint Lazare afin de restaurer ledit ruisseau et l'entretenir. La parcelle cadastrée section AY n°213 d'une emprise de 123 m² est concernée par l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune.

L'acquisition se réalisera au prix de l'euro symbolique non recouvrable.

Il est indiqué que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à l'Association Syndicale Libre (ASL) Saint Paul représentée par sa présidente Mme Dominique MICHAU ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée section AY n°213 située lotissement Saint Paul d'une superficie de 123 m², au prix de l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/12/10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY N°228 APPARTENANT A L'ASL SAINT PIERRE REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE MME FAUQUET

M. KAUPP expose à l'assemblée que la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AY n°228 représentant la berge du ruisseau Saint Lazare et le bassin de rétention. Cette acquisition permettra de restaurer ledit ruisseau ainsi que l'entretien du bassin de rétention. Il est précisé que l'emprise dudit bassin restera à vocation de rétention et ne pourra être constructible.

La parcelle cadastrée section AY n°228 d'une emprise de 975 m² est concernée par l'emplacement réservé n°14 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune.

L'acquisition se réalisera au prix de l'euro symbolique non recouvrable.

Il est indiqué que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à l'Association Syndicale Libre (ASL) Saint Pierre représentée par sa présidente Mme Géraldine FAUQUET ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée section AY n°228 située lotissement Saint Pierre d'une superficie de 975 m², au prix de l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/12/11 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY n°140p APPARTENANT A LA SAS FONCIERE GETA REPRESENTEE PAR M. Jean-Yves GERAKIS

M. KAUPP expose à l'assemblée que la ville souhaite poursuivre les travaux de restructuration de la voirie situés avenue Léon AMIC, afin de réaliser la liaison piétonne et cyclable aux projets existants ou à venir sur l'entrée Sud de la Commune.

La parcelle cadastrée section AY 140p d'une emprise de 121 m² est concernée par l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU au bénéfice de la commune afin de créer des trottoirs végétalisés. Ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des usagers.

L'acquisition se réalisera à l'euro symbolique non recouvrable par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à la SAS FONCIERE GETA représentée par M. Jean-Yves GERAKIS ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée AY 140p située avenue Léon AMIC d'une contenance de 121 m² qui se réalisera à l'euro symbolique non recouvrable.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.

- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025, lors de son adoption.

N°2025/12/12 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AY N°146 et 151 APPARTENANT A L'ETAT

M. KAUPP expose à l'assemblée que la ville souhaite poursuivre les travaux de restructuration de la voirie situés avenue Léon AMIC, afin de réaliser à moyen terme la mise œuvre de l'emplacement réservé n°12 inscrit au PLU dont l'objet est la création d'un rond-point au bénéfice de la Commune. Celui-ci permettra de desservir les constructions tertiaires de l'entrée de ville et permettra de connecter l'embranchement de l'avenue Léon Amic avec la RD97 en direction de Solliès-Pont afin d'améliorer la sécurité.

Les parcelles concernées appartenant à l'Etat sont cadastrées section AY 146 et 151 d'une superficie respective de 1 735 m² et 141 m².

Dans le cadre de l'exercice du droit de priorité et après divers échanges et négociations entre la ville et l'Etat représenté par le service du domaine, qui proposait un prix de 56 000 €, il a été négocié ces derniers mois que cette acquisition se réalisera à par acte administratif au prix de 48 000 € (QUARANTE-HUIT MILLE EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir auprès de l'Etat représenté par la Division du Domaine, les parcelles cadastrées AY 146 et 151 d'une superficie respective de 1 735 m² et 141 m² situées avenue Léon AMIC qui se réalisera au prix de 48 000 € (QUARANTE-HUIT MILLE EUROS).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2025.

N°2025/12/13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE UNILATERALE PASSEE AVEC LA SNC IP 1R DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405

M. LE MAIRE expose à l'assemblée qu'au regard d'une part de l'intervention tardive des services de l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique qui s'est terminée le 10 octobre 2025 et d'autre part la notification par le préfet en date du 15 avril 2025 concernant le porter à connaissance du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations, il convient d'acter juridiquement de ces modifications par la signature d'une nouvelle promesse unilatérale de vente.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations, le projet a été modifié comme suit : il comportera : 74 logements pour une surface de Plancher de 4.926 m² et 2 locaux d'activité pour une surface de Plancher de 282 m² :

- 44 Logements Locatifs Intermédiaires dans le bâtiment A,
- 24 Logements Locatifs Sociaux dans les bâtiments A (8) et B (16),
- 6 Baux Réels Solidaires dans le bâtiment B,
- 2 locaux d'activité (1 dans le bâtiment A et 1 dans le bâtiment B),
- 81 places de stationnement (74 places pour les logements + 7 places pour les locaux d'activité) sur 1 niveau de sous-sol.

L'évolution du projet n'entraîne pas de modification du prix et des modalités de paiement qui restent les suivantes : vente au montant de 2 830 000 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS) payé comptant à concurrence de la somme de 2.800.000 € le jour de la signature de l'acte authentique de vente et la somme de 30 000 € sous la forme de la réalisation par l'acquéreur de travaux de restauration de la Chapelle et consolidation de murs, lesquels travaux ne sont qu'une modalité de paiement d'une partie du prix de vente et ne constitue pas l'objet principal du contrat pour l'achat des parcelles AT n°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405 d'une superficie de terrain d'environ de 3 400 m².

La promesse de vente unilatérale sera consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les deux parties.

La Commune maintient l'autorisation accordée à la SNC IP 1R, pour toute la durée de la promesse de vente unilatérale et à titre gratuit, à procéder sur le terrain à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du projet, y compris le dépôt des autorisations nécessaires pour la réalisation du projet, et notamment :

- A accéder librement au terrain,
- A y conduire toutes études visant à confirmer la faisabilité du projet, notamment environnementale, géotechnique, géomètre, etc.,
- A y réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration.

Nonobstant cette durée initiale, ce délai de 12 mois sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours, dans la limite de 6 mois supplémentaires.

OBSERVATIONS

M. Chable : On votera contre cette proposition on a bien noté que vous avez rajouté des logements et nous sommes contre cette opération puisqu'il y a destruction du théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

- **DE MODIFIER** la délibération n°2024-04-20 du 11 avril 2024 comme énoncé ci-dessus.
- **D'ABROGER** la promesse de vente unilatérale signée en date du 16 mai 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle promesse de vente unilatérale et tous autres actes ou toutes autres pièces nécessaires à l'avancement du dossier entre la commune de Cuers et la SNC IP 1R ou toute autre société qui se substituera, sur les terrains cadastrés section AT n°399, 400p, 401, 402, 403, 404 et 405 d'une superficie de terrain d'environ de 3 400 m² au prix de 2 800 000 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS) le jour de la signature de l'acte authentique de vente et la somme de 30 000 € sous la forme de la réalisation par l'acquéreur de travaux de restauration de la Chapelle et consolidation de murs.
- **D'AUTORISER** la SNC IP 1R à déposer un permis de construire modificatif sur les parcelles susvisées.

N°2025/12/14 : INDEMNISATION DU PREJUDICE COMMERCIAL CAUSE PAR DES TRAVAUX PUBLICS SUBI PAR MADAME AURELIE PONS, GERANTE DE L'ATELIER DE COIFFURE

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que la Commune a fait réaliser des travaux de réfection sur l'Avenue Gabriel Péri.

A l'occasion de ces travaux, des coupures d'eau et d'électricité, prévues et non prévues, ont obligé Madame Aurélie PONS, gérante de l'Atelier de Coiffure situé au 36 Avenue Gabriel Péri, à fermer son commerce, celle-ci étant dans l'impossibilité d'exercer.

Mme PONS a fait parvenir par courrier daté du 30 juin 2025 une demande d'indemnisation de son préjudice.

Au regard des justificatifs apportés par Mme PONS sur son préjudice, il en résulte que celui-ci est direct et certain, et qu'il existe un lien de causalité avec les travaux.

Un accord d'indemnisation à hauteur de 1 048 € a été trouvé sur le fondement de la responsabilité sans faute de l'Administration.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser M. le Maire à procéder au dédommagement du préjudice commercial subi par Mme PONS.

OBSERVATIONS

M. Chable : On votera pour bien entendu car je vous rappelle que nous avons déjà demandé sur une autre opération le même dispositif en 2023 et vous nous aviez répondu négativement.

M. le Maire : La position de la ville a toujours été la même sur ce type de dossier si nous avons des commerçants qui sont en capacité de démontrer qu'il y a un préjudice financier du fait des travaux d'embellissement que nous faisons, c'est bien volontiers qu'ils seront indemnisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE RECONNAITRE** le préjudice commercial subi par Mme Aurélie PONS, gérante de l'Atelier de Coiffure, à raison des travaux publics réalisés par la commune sur l'Avenue Gabriel Péri.
- **D'ACCORDER** à Mme Aurélie PONS une indemnité de 1048 € (MILLE QUARANTE-HUIT EUROS), correspondant à la réparation du préjudice subi, sur la base des justificatifs fournis.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

N°2025/12/15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026-2028 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que dans le respect de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

La convention correspondante a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Centre de Gestion du Var met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) auprès de la collectivité avec plusieurs axes d'interventions :

- Fonction d'inspection,
- Conseil en prévention des risques professionnels,
- Participation au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83), la convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget communal.

N°2025/12/16 : DEPASSEMENT DU CONTINGENT DES 25 HEURES MENSUELLES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'organisation des manifestations communales et des élections organisées en 2026 justifient le dépassement du contingent mensuel des 25 heures, s'agissant de circonstances exceptionnelles.

Il précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires suivants :

- Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs
 cadre d'emplois des rédacteurs
- Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques
 cadre d'emplois des agents de maîtrise
 cadre d'emplois des techniciens
- Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs des Activités
Physiques et Sportives
- Filière culturelle : cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
 cadre d'emplois des assistants de conservation du
patrimoine
- Filière police municipale : cadre d'emplois des agents de police municipale
- Filière animation : cadre d'emplois des adjoints d'animation

Il est précisé que les agents participant aux manifestations communales et à toute consultation nationale de la population exerceront les missions suivantes :

- Agent d'accueil :
Accueille et renseigne les électeurs,
- Secrétaire du bureau de vote :
Participe au scrutin en tant que membre du bureau de vote,
- Référent élection :
Gère plusieurs bureaux de vote, en lien avec le bureau centralisateur,
Répond aux électeurs sur les questions légales ou les problèmes d'inscription,
- Policier municipal :
Assure la sécurité aux abords des bureaux de vote le jour du scrutin,
Centralise les P.V. au bureau centralisateur à l'issue du dépouillement,
Assure le transfert des résultats (listes d'émargement, P.V. et pièces annexes) en
Préfecture,
Assure la sécurité des événements organisés,

- Agent technique :
Assure la mise en place des bureaux de vote et leur démontage,

Le jour du scrutin, assure une permanence pour répondre aux éventuelles demandes du personnel des bureaux de vote,

Installe le matériel informatique au bureau centralisateur et sur les sites distants,

Assure la mise en place technique des festivités (barrières, branchements, mobiliers...)

Assure le service de navette intramuros,
- Agent d'entretien :
Assure le nettoyage des bureaux de vote avant et après le scrutin,

Assure le nettoyage de l'espace public après l'évènement organisé,
- Agent administratif événementiel :
Participe à l'organisation,

Suit le bon déroulement,

Fait l'interface avec les autres services municipaux en action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour les agents concernés au regard des missions nécessaires à la bonne organisation :
 - Des manifestations communales pour la période de juin à septembre 2026,
 - Des élections organisées en 2026.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2026.

N°2025/12/17 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR CONSULTATION NATIONALE (I.F.C.E.)

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie pour les autres agents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires qui participeront à l'organisation des élections qui seront organisées au cours de l'année 2026 et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient de fixer pour ces élections, le crédit global et le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire complémentaire conformément aux textes susvisés.

Le détail du calcul est le suivant :

- L'enveloppe de l'I.F.C.E. est calculée par référence au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8,
- L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximum,
- Le principe de parité avec les agents de l'Etat susceptibles de recevoir une indemnité pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques sera respecté.

CREDIT GLOBAL :

Il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. par le nombre de bénéficiaires détenant le grade d'attaché territorial, remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections.

Nombre d'agents = 5

1 146,85 € (valeur I.F.T.S. 2^{ème} catégorie au 01/07/2023) / 12) x coefficient 8 = **764,56 €**

Soit un crédit global de 764,56 € x 5 = **3 822,80 €**

L'enveloppe sera à répartir entre les agents ayant effectivement contribué au déroulement des élections.

MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM :

Il ne peut excéder le quart du montant maximum de l'I.F.T.S.

Soit (1 146,85 € x coefficient 8) / 4 = **2 293,70 €**

APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE AVEC LES AGENTS DE L'ETAT :

Montant plafond par agent en fonction des élections :

- Présidentielles/Législatives = **630 €**
- Municipales = **1 160 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'INSTITUER** pour les élections de l'année 2026, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.), pour les agents titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **D'ALLOUER** pour chaque tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections résultant du calcul précédant.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion du scrutin dans la limite du montant individuel maximum autorisé et en application du principe de parité avec les agents de l'Etat.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal 2026.

N°2025/12/18 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS ALLOUEE AUX REGISSEURS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée qu'il convient d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant, d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement :

- pour l'année 2025 : au mois de décembre 2025,
- à compter de l'année 2026, au mois de janvier de l'année suivante.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, les contractuels de droit public ou toute autre personne désignée conformément la réglementation en vigueur et exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'ABROGER** la délibération n°2010/03/05 du 4 mars 2010 portant instauration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs, tel que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de maniement de fonds versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2025/12/19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. DELVALEE expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- suppression de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B), au 1^{er} janvier 2026 :

- 1 poste de 7.50 heures hebdomadaires

- création de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) :

- 1 poste de 6.50 heures hebdomadaires

Il est précisé que la suppression n'interviendra qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau poste.

Ce poste fera l'objet d'un avenant au contrat de droit public, à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE MODIFIER** dans les conditions susvisées le tableau des effectifs.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2025/12/20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des directions et services de la collectivité et de tenir compte de l'évolution des missions assurées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs par la création de :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet (catégorie A),

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet (catégorie B),

- 3 postes de gardien-brigadier, à temps complet (catégorie C).

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

N°2025/12/21 : TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT / FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT

M. CABRI expose à l'assemblée que la société SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS a soumis à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par la société mère 1001 Vies Habitat qui prendra effet au 31 décembre 2025.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption des filiales du Groupe par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, dont la solidité financière, confirmée par la notation A1 attribuée par l'agence de notation Moody's Investors Service, constitue un atout majeur.

Les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des dépôts et des Consignations, seront transférés à la SA 1001 Vies Habitat.

Pour la Commune, il s'agit des garanties ci-dessous :

GARANTIE PARTIELLE – DOMAINE DU PUISATIER

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° DE CONTRAT	QUOTITE GARANTIE	DATE DE DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU au 31/12/2025
11/12/2025	5058521	20 %	01/12/2055	1 055 697.64 €
11/12/2025	5058522	20 %	01/12/2065	217 297.89 €
11/12/2025	5058523	20 %	01/12/2065	70 134.08 €
11/12/2025	5058524	20 %	01/12/2055	340 162.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'AUTORISER** le transfert de ces garanties à la société 1001 Vies Habitat.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/22 : APPROBATION DU RAPPORT GENERAL DES COMPTES ANNUELS DE LA SPL « SAGEP » 2024

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que les SPL sont des outils mis à disposition des Collectivités pour leur permettre de recourir à une société commerciale, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Ainsi, elles ont vocation à intervenir exclusivement pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (dites prestations « in house »).

Cette relation « in house » est reconnue si, d'une part, le contrôle exercé pour le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant est analogue à celui exercé sur ses propres services, et, d'autre part, le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

La Commune de Cuers est actionnaire de la Société Publique Locale « SAGEP ».

En conséquence, le rapport général des comptes de la Société Publique Locale « SAGEP » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE** acte du rapport général des comptes présenté par la Société Publique Locale «SAGEP» pour l'année 2024.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité

N°2025/12/23 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT

M. CABRI expose à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la restructuration du complexe sportif Rocofort, qui pour rappel, est soutenu par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, visant à :

- Moderniser et optimiser l'espace sportif : nouveaux vestiaires, infirmerie, club-house avec terrasse panoramique, accès direct au stade...
- Garantir la sécurité et l'accessibilité à tous : notamment aux personnes à mobilité réduite.
- Dynamiser la vie associative et sportive : en offrant des infrastructures modernes et conviviales.
- Accueillir des compétitions de haut niveau : grâce à l'espace VIP et promouvoir Cuers, "Ville Active et Sportive" qui vient d'obtenir un 2^{ème} laurier.

Le montant prévisionnel de l'opération était évalué à 2 188 756€ HT. Le coût total de l'opération ayant évolué à la baisse, le montage financier doit être actualisé ainsi que le calendrier de réalisation.

Le montant des travaux s'élève à ce jour à 1 700 000.00€ H.T.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures participe à ce projet en attribuant un fonds de concours d'un montant de 434 399 €, soit 25.55% du montant H.T. des travaux.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir le sport pour tous et de favoriser le bien vivre ensemble. Il fait suite à la rénovation des courts de tennis et du gymnase. Cet avenant vient actualiser la convention d'attribution, encadrant les droits et obligations de chaque partie, établie entre la Commune de Cuers et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/24 : ADMISSION DES CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR / BUDGET COMMUNAL 2025

M. DUMET expose à l'assemblée que le Trésorier de Hyères a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 5 712.30 €,

<i>Etat</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
<i>Etat arrêté à la date du 14/08/2025</i>	5 712.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ADMETTRE** les créances communales en non-valeur pour un montant total de 5 712.30 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2025.

N°2025/12/25 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE 2025

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par décision modificative n°3 à des réajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2025 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement :	68 467.20 €
Section d'Investissement :	536 891.20 €

N°2025/12/26 : BUDGET PRINCIPAL – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2026, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2025*	Crédits ouverts 2026 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	847 730,00 €	211 932,50 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	4 518 905,20 €	1 129 726,30 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2 924 663,37 €	731 165,84 €
Chapitre 45 « Opérations pour le compte de tiers »	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	8 441 298,57 €	2 110 324,64 €

**Délibérations BP n°2021/22/02/13, DM1 n°2024/06/18, DM2 n°2024/09/07, DM3 n°2025-12-25*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget communal 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 2 110 324,64 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 lors de son adoption.

N°2025/12/27 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE EAU 2025

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par décision modificative n°1 à des réajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget du service de l'eau 2025 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

N°2025/12/28 : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'eau 2026, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2025*	Crédits ouverts 2026 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	142 000,00 €	35 500,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	470 500,00 €	117 625,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	383 668,14 €	95 917,04 €
TOTAL	996 168,14 €	249 042,04 €

**Délibération BP n°2025/03/13, DM1 N°2025/12/27*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'eau 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 249 042.04 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'eau de l'exercice 2026 lors de son adoption

N°2025/12/29 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par décision modificative n°1 à des réajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget du service de l'assainissement 2025 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 750,00 €

Section d'Investissement : 48 750,00 €

N°2025/12/30 : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'assainissement 2026, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2025*	Crédits ouverts 2026 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	65 233,00 €	16 308,25 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	417 000,00 €	104 250,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	251 349,65 €	62 837,41 €
TOTAL	733 582,65 €	183 395,66 €

***Délibérations BP n°2025-03-15, DM1 n°2025-12-29**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'assainissement 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 183 395,66 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2026 lors de son adoption.

N°2025/12/31 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR POUR DES ATELIERS NUMÉRIQUES POUR LES SÉNIORS

Mme LUCIANI Yolande expose à l'assemblée que le renouvellement en 2026 d'un atelier d'initiation à l'informatique est attendu par les seniors de la Commune, désireux de progresser dans leur approche de l'internet.

Cette préoccupation rejoint le souci de la Commune d'atténuer la disparité dans la maîtrise de l'Internet, en termes de pertinence et de sécurité, par les réalisations mises en place (espace numérique à disposition des publics, emploi civique dédié à l'assistance des personnes dans leurs démarches informatiques).

Une personne sur six en France est en situation d'illectronisme, c'est-à-dire, rencontre des problèmes d'accès et/ou d'usage à l'égard de l'internet. 54% admettent se heurter au moins de temps en temps à des difficultés pour effectuer des démarches administratives en ligne.

Ce dispositif spécifique mis en place avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var, viendra compléter les autres actions de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/32 : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ALSH, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PAUSE MERIDIENNE

Mme LEROY expose que le contrat de concession de service public en cours, conclu avec la Société ODEL, prendra fin le 31 août 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la qualité des prestations offertes aux familles cuersoises, il est proposé de retenir le principe du renouvellement du mode de gestion par délégation de service public, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2026. Ce renouvellement s'inscrit dans une volonté affirmée de la municipalité de placer l'enfant au cœur du projet éducatif local, dans un esprit de bienveillance, de responsabilité et de citoyenneté partagée.

Les accueils périscolaires et les centres de loisirs doivent être des lieux d'apprentissage du vivre ensemble, d'expression, de créativité et d'éveil à la citoyenneté.

À travers le futur contrat, la Ville souhaite :

- Renforcer la cohérence éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2028,
- Développer des projets pédagogiques innovants, favorisant la découverte culturelle, artistique et sportive, ainsi que la sensibilisation au développement durable,

- Encourager les partenariats avec le tissu associatif local pour ouvrir les enfants à la vie de la cité et aux valeurs de solidarité,
- Promouvoir l'égalité d'accès de tous les enfants cuersois à des activités éducatives de qualité,
- Valoriser les actions intergénérationnelles et l'ancrage territorial des activités proposées,

Par ce choix de gestion, la Ville de Cuers réaffirme son ambition : offrir à chaque enfant un cadre d'accueil sécurisé, stimulant et inclusif, tout en garantissant aux familles un service de proximité fondé sur la confiance, la transparence et la qualité éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de gestion et d'exploitation du service des ALSH, de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne dans le cadre d'un contrat de concession de service public.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques générales définies dans le rapport joint.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2025/12/33 : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA MUNICIPAL

M. DELVALEE expose que la Ville de Cuers a engagé une procédure de concession de service public pour la gestion du cinéma municipal, le contrat précédent arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

La procédure a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Une seule offre a été reçue. Elle a été analysée au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation :

- La qualité et la diversité de la programmation proposée (films grand public, art et essai, jeune public, événements spéciaux) ;
- Les actions culturelles et éducatives associées (ateliers, rencontres, partenariats scolaires et associatifs) ;
- Les engagements en matière d'accessibilité, de tarification et de service aux usagers ;
- La solidité financière et la capacité technique du candidat à assurer la gestion continue du cinéma.

À l'issue des négociations, la société Ciné Méditerranée a présenté un projet jugé économiquement avantageux pour la Ville, combinant :

- Une programmation équilibrée entre cinéma commercial et d'auteur, adaptée aux publics locaux ;
- Un projet culturel soutenant la dynamique associative et éducative locale, notamment à travers des actions avec les écoles, le collège et les structures socio-éducatives ;
- Des engagements environnementaux (réduction des consommables, dématérialisation de la billetterie) ;

- Une politique tarifaire modérée et accessible, conforme aux orientations municipales de proximité et d'équité sociale.

Le futur contrat de concession prendra effet le 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La Ville exercera son devoir de contrôle à travers un comité de suivi annuel chargé d'évaluer la qualité du service rendu, la fréquentation, la politique culturelle et le respect des engagements contractuels.

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de la municipalité de faire du cinéma municipal un lieu de culture, d'échange et de rencontre, contribuant à l'attractivité du centre-ville et au rayonnement culturel de Cuers.

OBSERVATIONS

M. Delvalée : Une remarque à M. Chable, vous êtes toujours très prompt à critiquer notre action culturelle, à faire semblant de vous y intéresser mais il faut aussi fréquenter et on ne vous voit jamais comme vous n'avez jamais mis les pieds au théâtre de l'abattoir, dont vous vous préoccupez tant aujourd'hui. Critiquer c'est bien, fréquenter c'est mieux.

M. Chable : Je n'ai pas à me justifier auprès de vous sur mon agenda et sur ce que je fais de mes loisirs mais si vous voulez je vous montre mon agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le choix de la société Ciné Méditerranée en qualité de délégataire du service public du cinéma municipal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de concession de service public correspondant, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/34 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE - LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Mme LEROY expose à l'assemblée, que dans le cadre de cet objectif et afin de renforcer la collaboration entre la Commune et le Rectorat de Nice, il est proposé de signer une convention de partenariat permettant le déploiement du programme « PHARE » au sein des établissements scolaires du premier et du second degré.

Ce dispositif « clé en main » aborde la problématique du harcèlement sous différents aspects : sensibilisation, formation des acteurs (personnels, parents d'élèves, élèves), prévention et

traitement des situations. Parallèlement, la Ville de Cuers a déjà engagé des actions de sensibilisation à travers ses services municipaux et diverses associations sous la forme d'échanges, conférences et interventions dans les établissements scolaires.

Afin de poursuivre et renforcer le travail déjà engagé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Rectorat de l'Académie de Nice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/35 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LE CAUE VAR POUR L'ACCOMPAGNEMENT « COUR & JARDIN – TOUS JARDINIERS » AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Mme LEROY expose à l'assemblée que la transformation des cours du groupe scolaire Jean Moulin s'inscrit dans une politique globale portée par la Ville de Cuers, articulée autour de la démarche VBTE – Ville basse température l'été et du PEDT (Projet éducatif de territoire) de la commune de Cuers. Les cours actuelles, encore largement minérales, ne répondent plus aux enjeux pédagogiques, environnementaux et climatiques.

La démarche « Cour & Jardin – Tous jardiniers » proposée par le CAUE Var inclut :

- une démarche participative,
- un appui technique,
- un accompagnement opérationnel.

La contribution forfaitaire correspondante s'élève à 5 700 €, incluant l'adhésion de la commune au CAUE Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autoriser M. le Maire à la signer.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 20.

N°2025/12/36 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Mme LEROY indique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale constitue le cadre de référence du partenariat entre les communes, l'intercommunalité et la Caisse d'Allocations Familiales. Elle permet de structurer un véritable projet social de territoire, cohérent et partagé, sans dimension financière directe, mais reposant sur une coordination continue et une démarche collective.

La nouvelle convention 2026-2030, d'une durée de cinq ans, précise les engagements réciproques de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, des communes membres – dont la Ville de Cuers – ainsi que de la CAF du Var.

Elle s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2022 et vise à répondre aux besoins exprimés par les familles en matière d'accueil, d'accompagnement, d'accès aux services et d'inclusion.

Les thématiques prioritaires travaillées lors de la CTG 2022-2025 étaient les suivantes :

- petite enfance, enfance et jeunesse,
- parentalité,
- inclusion et handicap,
- accès aux droits.

Pour la période 2026-2030, les enjeux identifiés portent notamment sur :

- le maintien et l'amélioration de la qualité des services aux familles,
- la mutualisation des moyens afin de renforcer l'accessibilité pour tous les publics,
- le développement des partenariats et du travail en réseau entre les acteurs du territoire,
- le renforcement de la communication auprès des familles sur les dispositifs existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ci-annexée, passée entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/12/37 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES PASSEE AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES AERIENS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION - PARCELLE AB 162 LIEU DIT GENERAL DE GAULLE – RUE LOUIS GIRARD

M. KAUPP expose à l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite la Commune afin que soit signée une convention de servitudes pour l'implantation d'une ligne électrique en remontée sur façade du bâtiment de la parcelle AB n°0162 Rue Louis Girard, et qu'à titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (VINGT EUROS) sera versée à la Commune. La convention de servitude sera publiée au service de la Publicité Foncière et tous les frais seront supportés par la Société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de servitudes ci-annexée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

QUESTIONS / REPONSES

M. Chable retire sa première question, celle relative à la création de l'AP/CP « parking » lors du Conseil municipal de septembre 2025 et pose directement la question suivante :

Question n°2 de M. Chable : « La gestion de la communication publique de la municipalité et du maire autour du projet des Halles d'Annabelle n'a-t-elle pas manqué de prudence et, à l'avenir, ne faudrait-il pas définir plus clairement ce qui relève de l'initiative privée et ce qui relève de la responsabilité de la collectivité ? »

Réponse de M. le Maire :

M. Chable, puisque vous semblez particulièrement préoccupé par l'Entrée Sud, permettez-moi, pour répondre clairement à votre question, de revenir sur ce sujet qui, visiblement, vous inquiète beaucoup.

Nous allons donc rétablir les faits, calmement mais précisément, sur ce fameux projet de "l'Entrée Sud", dont certains voudraient aujourd'hui redistribuer les rôles.

Et je me permets d'emblée de vous rappeler la réalité : un héritage administratif n'est pas un projet réalisé !

Et, pour être parfaitement cohérent dans ma réponse, je terminerai mon propos par les Halles d'Annabelle.

Ainsi, chacun ici pourra disposer d'une vue d'ensemble, claire, complète et factuelle, pour comprendre la réalité du quartier, son histoire, sa construction et sa dynamique actuelle.

Et cela évitera, je l'espère, que certains continuent de confondre intentions, réalisations... et réécriture sélective à des fins, certainement, électorales.

Puisque l'opposition souhaite "rétablir les faits", faisons-le sérieusement, avec des éléments vérifiables — pas avec des faits alternatifs sortis de l'imagination fertile de certains.

- *En 2017 : L'OAP n°2 (Entrée de ville) a effectivement été inscrite dans le PLU. C'est une ligne sur un document d'urbanisme, pas un projet opérationnel.*
- *L'ancienne municipalité a saisi la communauté de communes pour en faire une zone ZAE mais a reçu un refus officiel de la CCMPM indiquant par courrier que ce secteur n'avait pas été retenu comme une zone ZAE donc pas une zone intercommunale.*
- *La conséquence directe de ce refus : si la ville voulait avancer, c'était sous maîtrise communale.*

Or, les services, qui avaient commencé des études de faisabilité, ont arrêté faute de portage politique clair et de faisabilité financière assumée.

Voilà les faits et où nous en étions en 2020.

C'est uniquement à partir de 2020 que les choses ont avancé.

J'ai relancé les services municipaux, réuni les porteurs de projets, travaillé sur :

- *La cohérence architecturale,*
- *Les contenus d'activités,*
- *La qualité des implantations,*
- *Les aménagements urbains.*

Et surtout, j'ai lancé les acquisitions foncières des accotements, votées dans ce conseil depuis 2020, pour :

- *Créer le rond-point,*
- *Créer les pistes cyclables,*
- *Réaliser les cheminements piétons,*
- *Mettre en œuvre les emplacements réservés du PLU.*

Un PLU ne construit rien. Une équipe municipale active, si.

Alors non, je ne réécris pas l'histoire : je la rappelle. Et elle est simple : oui il y avait une intention, oui, il n'y avait strictement rien de concret, oui nous en avons fait un territoire vivant.

Deuxième point que vous abordez : l'utilité de cette zone pour les Cuersois

Alors, encore une fois, rappelons l'essentiel : à quoi sert cette zone pour les habitants ? Parce que c'est la seule question qui compte vraiment : l'utilité pour les cuersois.

Nous accueillons des entreprises nationales majeures :

- *SOS Oxygène avec près de 80 salariés,*
- *Trescal avec plus de 50 salariés,*

- Cerfrance (cabinet comptable spécialisé dans le domaine agricole) qui va installer son siège régional, là aussi avec plus d'une cinquantaine de collaborateurs.

Côté commerces, des enseignes reconnues ont choisi Cuers :

- Marie Blachère,
- Optic 2000,
- Audition Conseil,
- Vapostore,
- mais aussi des restaurants locaux comme Danang et Le Bouchon, qui rencontrent un vrai succès.

Sur la santé, le pôle ouvert en 2023 :

- L'arrivée d'SOS Médecins,
- L'ouverture d'une pharmacie moderne,
- Et une offre de soins largement renforcée pour la population.

La zone continue de monter en puissance avec

- La future boulangerie Cornu, un concept innovant avec drive,
- Et bientôt la boucherie Buccarus, sans oublier la salle de sport et les notaires déjà installés.

Si ces entreprises sont venues, ce n'est pas un hasard :

- Un emplacement stratégique,
- Un accès autoroutier direct,
- Une qualité architecturale reconnue.

Les locaux encore disponibles ne sont pas des vides, mais des opportunités pour de nouvelles enseignes, qui viendront encore renforcer la dynamique déjà engagée.

Le pôle est en pleine expansion et contribue déjà de manière significative à l'emploi, à l'attractivité et aux services de la commune qui a su respecter ces engagements par la création du rond-point, et plus récemment, des pistes cyclables et des trottoirs permettant l'interconnexion des locaux et commerces tout en assurant la sécurité des usagers.

Et les Halles d'Annabelle ?

Merci pour cette question M. Chable.

Elle me donne l'occasion de rappeler une évidence : les Halles d'Annabelle sont un projet privé, porté par des investisseurs privés, sur un terrain privé, avec un financement privé. La municipalité n'a jamais prétendu le contraire et n'a jamais communiqué autrement que dans son rôle normal : informer les Cuersoises de ce qui se passe sur leur territoire.

Je constate que certains semblent découvrir que le maire visite les chantiers, échange avec les acteurs économiques et relaie les informations utiles à la population.

C'est pourtant ce que fait n'importe quel maire qui travaille sérieusement.

Si cela surprend l'opposition, c'est peut-être qu'elle n'a pas l'habitude que les projets avancent.

Soyons clairs :

- *Nous n'avons jamais parlé au nom du porteur privé.*
- *Nous n'avons jamais communiqué de contenu commercial.*
- *Nous avons simplement exercé notre responsabilité : tenir les habitants informés du dynamisme économique de leur ville.*

Alors, la question "fallait-il être plus prudent ?"...

Non.

Ce qu'il fallait, nous l'avons fait : être transparents, factuels, et ne rien maquiller.

Quant à "définir plus clairement ce qui relève du privé et du public", je vous rassure : nous n'avons pas attendu cette question pour le savoir.

La frontière est parfaitement claire pour nous, et elle a été respectée de bout en bout.

Si certains la brouillent aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'elle est floue, c'est parce que cela les arrange pour créer une polémique qui n'existe pas.

En conclusion, je suppose que s'il y avait eu une délibération sur la zone d'activité de Saint Lazare, vous auriez voté contre M. Chable, comme pour le parking tant attendu, alors posez-vous la bonne question et allez demander aux Cuersois s'ils vont dans tous ces services et tous ces commerces. Allez leur demander si la salle de sport, déjà trop petite en vue de son succès, leur est utile, allez leur demander si le pôle santé leur est utile, allez leur demander si SOS médecins leur est utile.

Je préfère m'arrêter là et vous laisser avec votre moulin à vent.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clore cette séance, permettez-moi de vous rappeler quelques événements marquants à venir dans notre commune :

Comme vous le savez, les festivités de fin d'année ont débuté il y a quelques jours et ont déjà rencontré un très beau succès. L'inauguration des illuminations dans les rues et les espaces publics, ainsi que l'ouverture du Village du Père Noël, ont offert aux habitants un premier aperçu de l'ambiance chaleureuse qui accompagne cette période. Je tiens une nouvelle fois à remercier les services techniques, dont l'investissement constant au fil des mois a permis de proposer un éclairage festif et renouvelé, apprécié de toutes et tous ainsi que la Police municipale, qui veille à la sécurité de nos concitoyens, et le service événementiel, qui propose chaque année une programmation festive et diversifiée.

Ce début de mois de décembre a également été marqué par un moment fort de solidarité : le Téléthon. Je souhaite saluer ici l'engagement des associations et des bénévoles qui se mobilisent chaque année pour organiser cette manifestation et contribuer à cette belle cause. Un grand merci à L'Entente Cuers-Pierrefeu Handball, JUDO 83, VO DAO, En chute libre, Académie des arts martiaux varois, Trampoline Club Provence, Moov'Art, USCP, AK Boxing, Cuers Rando et L'Association Cycliste La Cuersoise.

Les prochaines semaines seront également rythmées par plusieurs manifestations programmées. Parmi les temps forts annoncés :

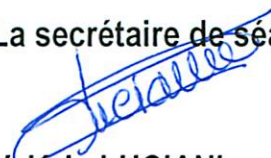
- Le samedi 13 décembre, la place François-Bernard accueillera *Le Chœur du Sud* pour un concert qui ouvrira la soirée de manière conviviale. Elle se poursuivra avec l'animation d'un DJ, tandis qu'un marché de Noël rassemblera de nombreux exposants. Les commerces cuersois seront, comme chaque année, au rendez-vous pour accompagner cette soirée chaleureuse.
- Le dimanche 14 décembre, les *Pères Noël du Var* feront leur traditionnelle visite dans la matinée, un moment attendu qui ravit toujours petits et grands
- Le mercredi 17 décembre à 19h00, l'École municipale de musique proposera son concert de Noël au Pôle culturel, un rendez-vous apprécié qui mettra à l'honneur le travail des élèves et enseignants

L'ensemble du programme des festivités est disponible sur nos différents supports de communication.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Que cette période festive vous apporte à chacun beaucoup de joie, de sérénité et de beaux instants à partager avec vos proches.

Clôture de la séance : 21h10

La secrétaire de séance,


Valérie LUCIANI

Le Maire,



Bernard MOUTTET

